

Saint-Brieuc, le 24/09/2024

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours des Côtes d'Armor  
Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

à

GROUPEMENT PREVENTION ET ANALYSE DES RISQUES

Affaire suivie par : Commandant Héraux

☎ 02.96.75.10.68

COULMIN Isabelle  
Unité planification, SCoT et littoral  
DDTM  
1 rue du parc  
CS 52256  
22022 Saint-Brieuc cedex

Objet : Révision du PLU de Lamballe-Armor

Madame,

Vous avez sollicité notre avis concernant le PLU de Lamballe-Armor. Après une lecture de votre projet, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponses suivants.

J'ai l'honneur de vous informer que ce projet devra respecter les règles définissant la desserte et la défense extérieure contre l'incendie pour les bâtiments d'habitation, artisanaux ou industriels et de toute autre nature. En effet, dans le cadre des aménagements et en parallèle à ces projets futurs, il sera indispensable d'anticiper l'extension de ses réseaux d'eau de défense contre l'incendie et des voies de communication permettant la desserte des bâtiments par les services de secours.

En effet, il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours de pouvoir intervenir en tout temps afin de limiter les conséquences des sinistres de toutes natures. Dans le cadre de ce projet d'aménagement du territoire et conformément à la réglementation en vigueur, il apparaît primordial pour nos services de pérenniser la desserte des bâtiments et de disposer d'une défense contre l'incendie dimensionnée aux risques présents et à venir.

Dans l'objectif d'adapter notre Schéma Départemental d'Analyse de Couverture des Risques (SDACR), il nous sera nécessaire de connaître les prévisions d'évolution de la population susceptible d'être accueillie sur le territoire. Dans le même esprit, la mise à jour des Etablissements Recevant du Public est un enjeu pour le SDIS afin de permettre l'adaptation du fonctionnement avenir de la commission de sécurité.

Par ailleurs, il sera indispensable d'adapter ces préconisations aux « nouveaux risques » auxquels seront confrontés nos territoires comme les parcs photovoltaïques, parcs éoliens, station de recharge de véhicule électrique dans les parkings aériens et souterrains, station de recharge et production d'hydrogène, station de stockage d'énergie et tout autre nouvelle technologie à naître.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, il semble judicieux d'inciter les maires des territoires concernés à rédiger leur arrêté communal (ou intercommunal) de défense contre l'incendie rendu obligatoire depuis la parution du RDDECI arrêté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en 2017. La rédaction de ces documents permettra de posséder un état des lieux exhaustif de la défense contre l'incendie des territoires concernés et permettra également d'avoir la capacité de se projeter pour les aménagements futurs pour

répondre ainsi aux obligations réglementaires adaptées aux risques. Selon les communes concernées, l'EPCI de Lamballe-Armor aura la charge de cette rédaction. Ces documents ainsi rédigés pourront être la base de schéma directeur de DECI (ou schéma intercommunal de DECI) qui permettra une vision globale de l'évolution et de la défense du territoire conforme au projet dont vous nous faites part.

Concernant le Risque Majeur, qu'il soit industriel, naturel ou de toute autre nature, il nous semble indispensable que les communes concernées rédigent, mettent en œuvre et mettent à jour leur Plan Communal de Sauvegarde afin d'adapter la réponse de sécurité civile aux risques locaux et permettre ainsi une information et une implication du citoyen dans les enjeux de sécurité civile.

Pour répondre au mieux à ces risques et aménagements, il sera nécessaire de continuer la consultation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours afin de dimensionner au mieux la réponse à laquelle les sapeurs-pompiers devront faire face.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations respectueuses.

Le Directeur départemental,



Colonel Jean Moine